



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRÈS**

**(ENTRE LA FACADE DE FONCILLON ET LE ROND-POINT FORMÉ
PAR LA RUE DE FONCILLON)**

ET

**AUX NIVEAUX DE SES INTERSECTIONS FORMÉES
PAR LA RUE DU DOCTEUR AUDOUIN,
LA RUE DOCTEUR PAUL METADIER
LA RUE DU DOCTEUR ROUX**

ET

**LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DU PARKING CENTRAL
(EN FACE DU PALAIS DES CONGRÈS, POUR INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE)**

**(DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUI SERA RÉALISÉ EN TROIS PHASES)**

DU 9 NOVEMBRE 2023 AU 1^{ER} MARS 2024

PL/GB/BM

APM 23/2494

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, représentée par Monsieur Jérôme PIGUEL, sise 39 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, sur l'avenue des Congrès (dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et le rond-point formé par la rue de Foncillon), qui seront réalisés en trois phases, pendant la période du 9 novembre 2023 au 1^{er} mars 2024.

- de même, les travaux impacteront une portion de voie au niveau des intersections formées avec l'avenue des Congrès :

- rue du Docteur Audouin, rue Docteur Paul Métadier, rue du Docteur Roux.

ARTICLE 2 : L'entreprise précitée sera autorisée à créer et à matérialiser une base de vie et cantonnement sur une partie du parking central de l'avenue des Congrès (se trouvant à hauteur du Palais des Congrès), du 9 novembre 2023 au 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : Pendant la période de travaux précitée, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite, du 9 novembre 2023 au 1^{er} mars 2024, au droit du chantier et selon sa progression :

- sur l'avenue des Congrès : (dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et le rond-point formé par la rue de Foncillon),

- rue du Docteur Audouin, rue Docteur Paul Métadier, rue du Docteur Roux.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place et maintiendra les pré-signalisations et les déviations adaptées, (selon plans de déviations joints : B, C, D).

ARTICLE 5 : En fonction de la mise en place des déviations et de la configuration des lieux, l'entreprise procédera à la dépose des panneaux de signalisation routière « SENS INTERDIT », pour faciliter l'accès des riverains vers leurs habitations.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression :

- sur l'avenue des Congrès : (dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et le rond-point formé par la rue de Foncillon),

- rue du Docteur Audouin, rue Docteur Paul Métadier, rue du Docteur Roux.

ARTICLE 7 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 8 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2023

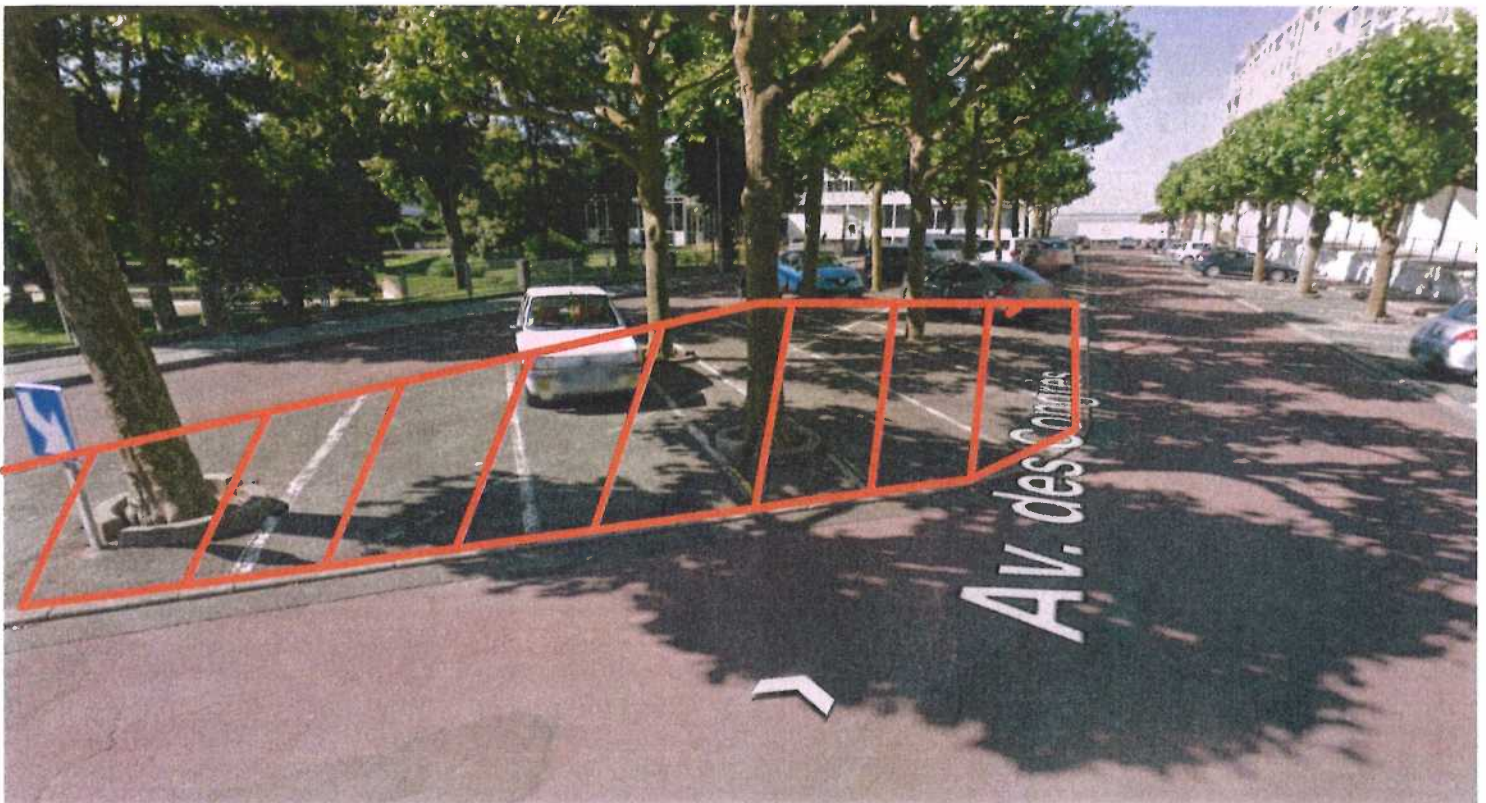
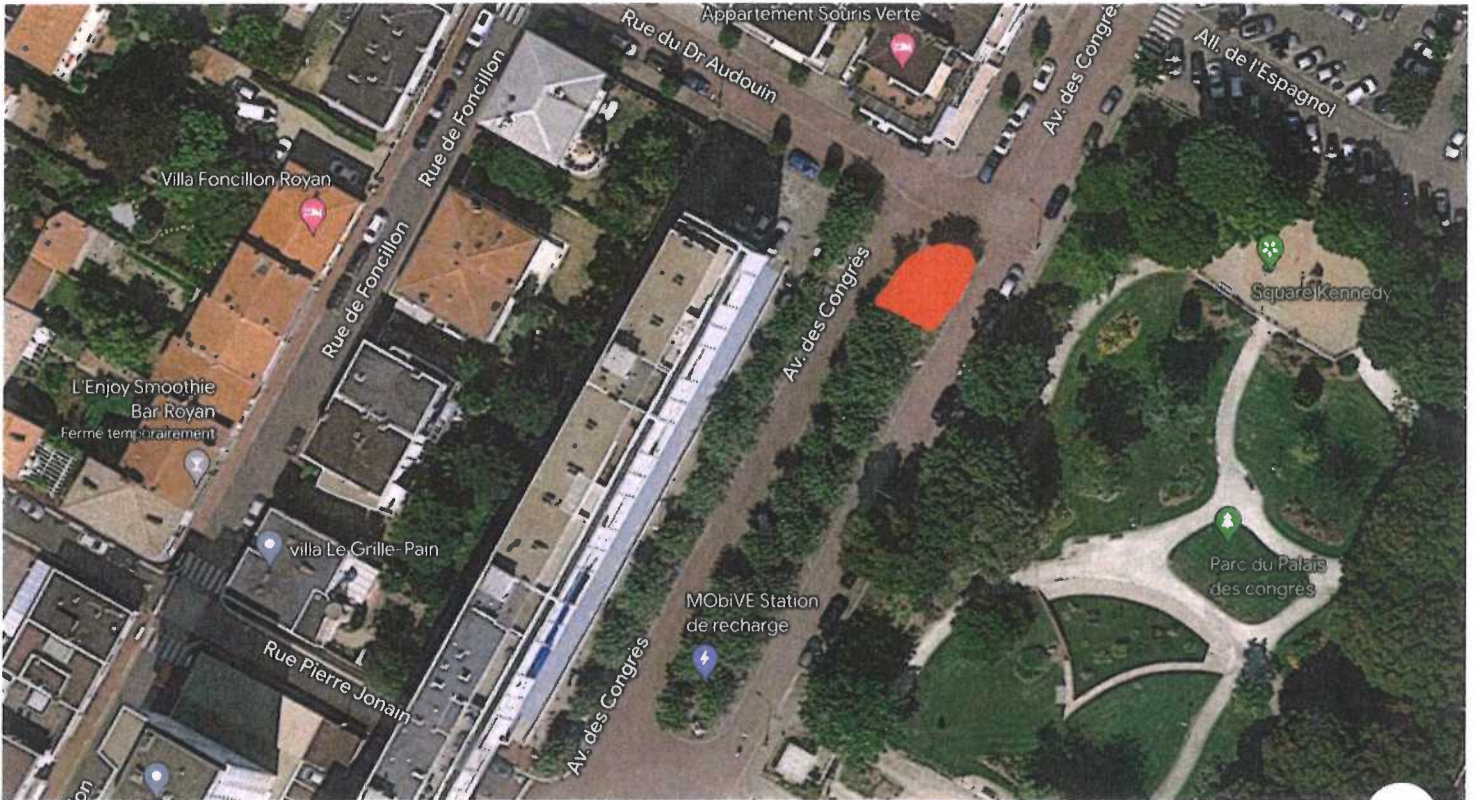


Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

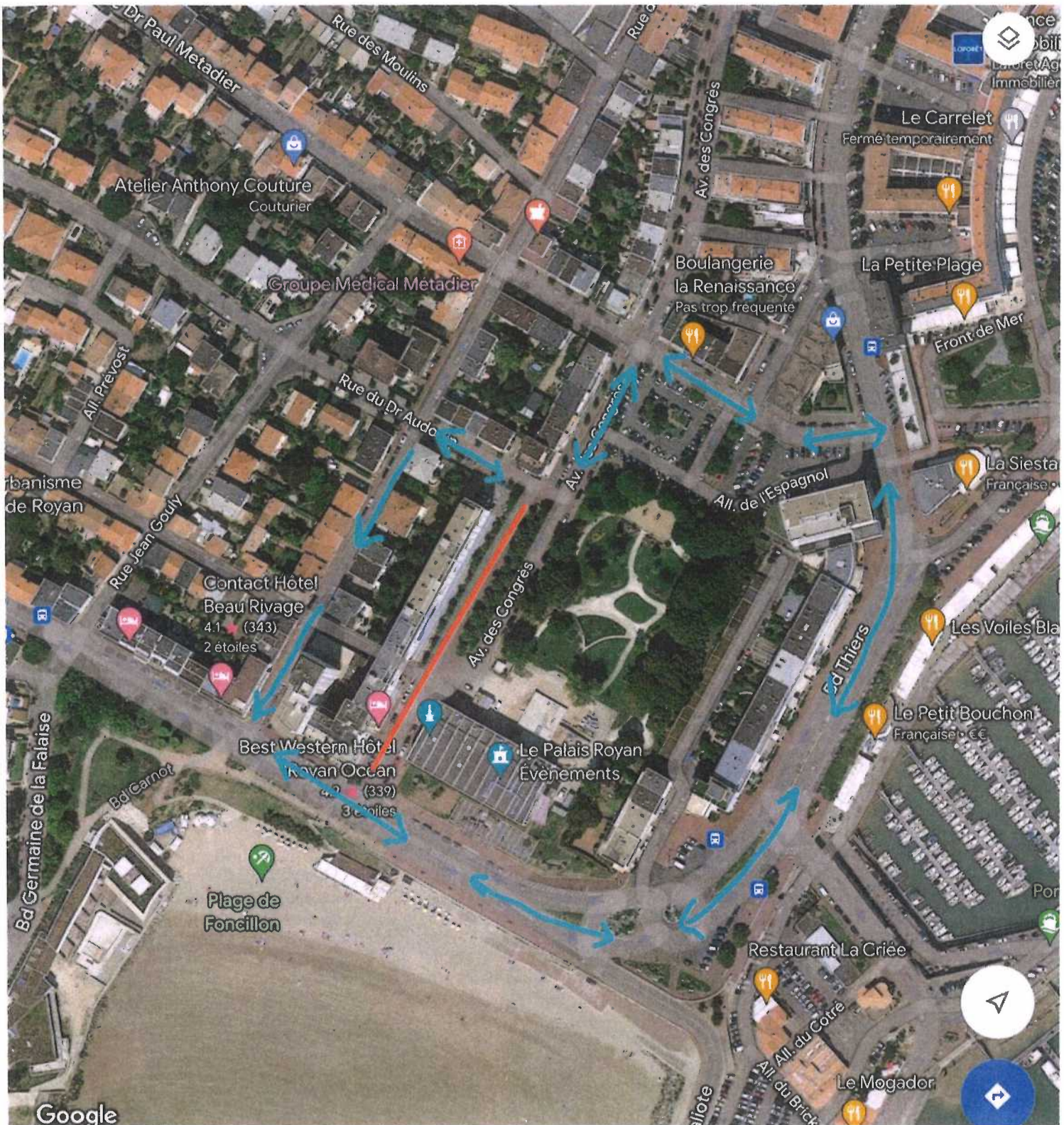
Base vie et cantonnement

Av. des Congrès



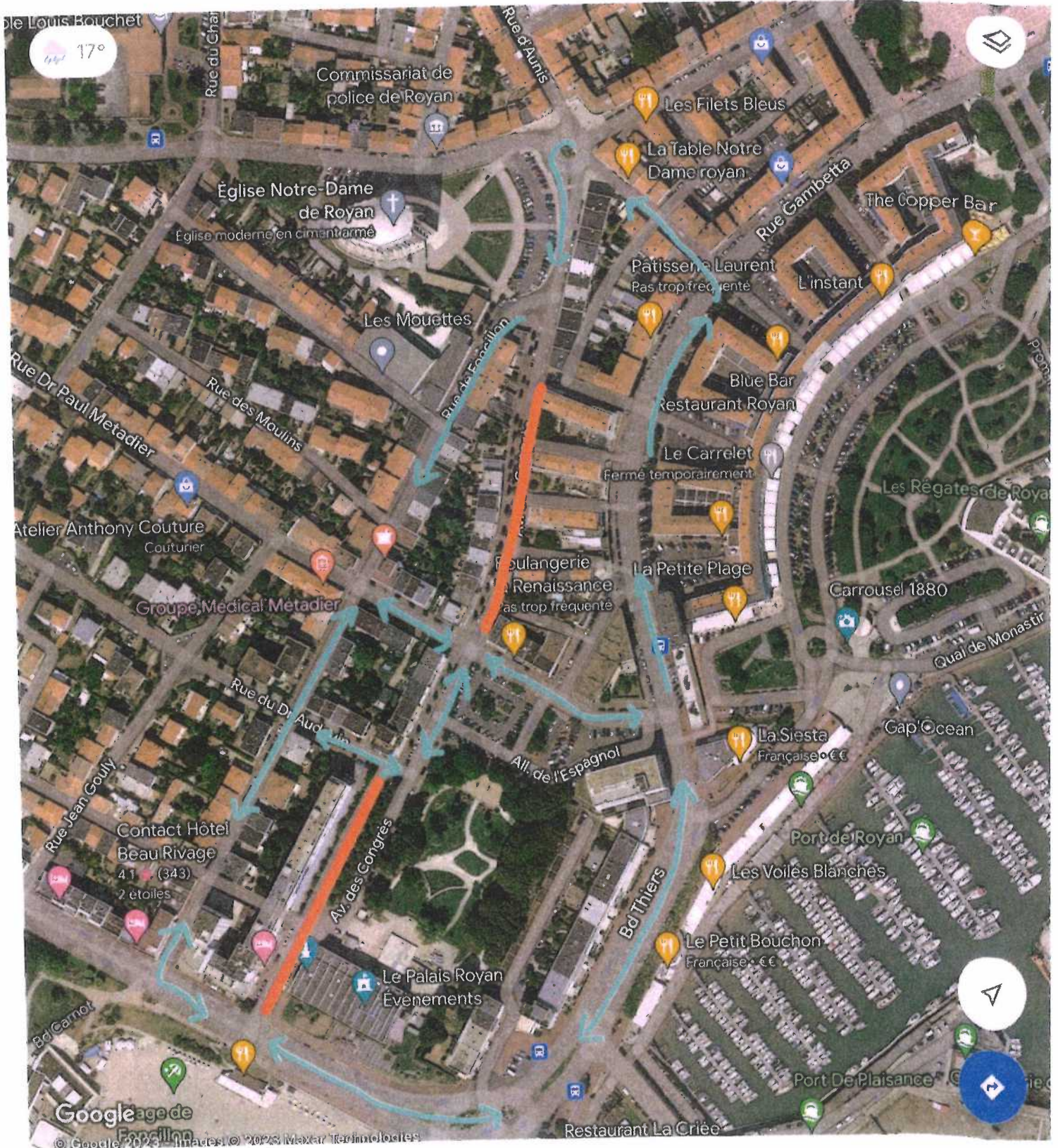
APP 1023/2494 (A)

Proposition de déviation phase 1



MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

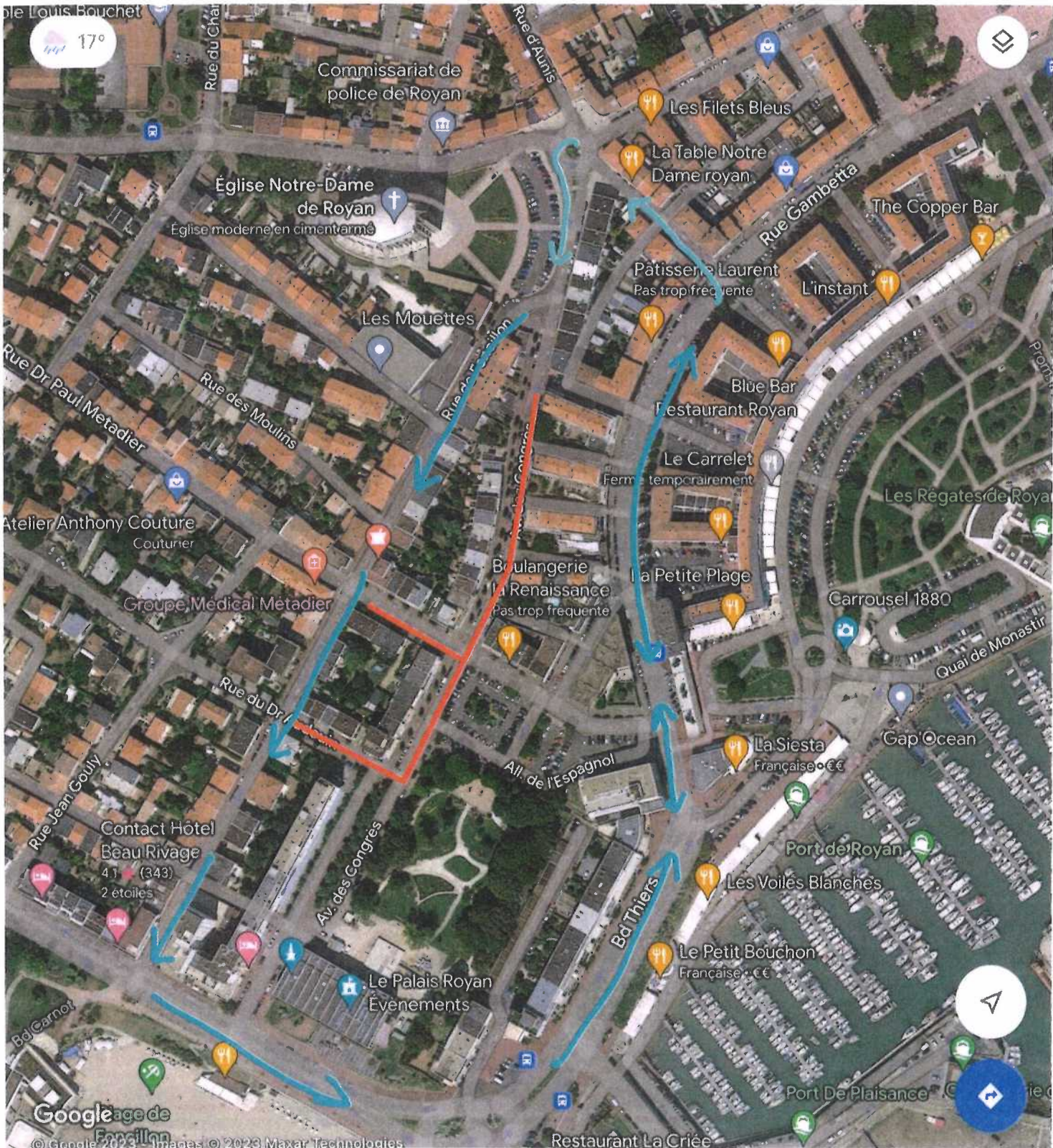
Proposition de déviation phase 1 et 2



APP n°23/495 (C)

MISE EN LIGNE LE 09-11-2023

Proposition de déviation phase 2 et 3



APM n°23/2494 (D)